



SOUSCRIRE UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTERNE

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez, pour assurer votre financement immobilier, souscrire un autre contrat d'assurance emprunteur que celui que nous vous avons proposé. Afin de vous accompagner dans cette démarche, nous vous invitons à constituer le **dossier complet de proposition d'assurance** emprunteur externe et à le remettre à votre conseiller.

CAS N° 1 : VOUS N'AVEZ PAS ENCORE RECU VOTRE OFFRE DE PRÊT

Conformément à la réglementation, vous pouvez nous proposer un contrat d'assurance emprunteur externe avant même d'avoir reçu votre offre de prêt. Nous devons toutefois vous fournir, préalablement à toute étude, des documents à remettre à la compagnie d'assurances de votre choix afin qu'elle dispose des éléments nécessaires pour vous faire une proposition adaptée à votre financement :

LES PIÈCES À REMETTRE À LA COMPAGNIE D'ASSURANCES

1	La simulation de crédit intégrant les caractéristiques de votre financement
2	La Fiche Standardisée d'Information (FSI) indiquant notamment les garanties d'assurance exigées par le prêteur pour ce financement
3	La Fiche Personnalisée (FP) précisant les critères que doivent remplir les garanties d'assurance
4	La notice d'information du contrat d'assurance que nous vous proposons

Lorsque la compagnie d'assurances vous aura indiqué qu'elle accepte de vous assurer, elle vous donnera les documents suivants à nous remettre pour que nous étudions cette proposition :

LES PIÈCES À REMETTRE AU CRÉDIT AGRICOLE

1	La notice d'information du contrat d'assurance : elle présente l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
2	Les conditions particulières du contrat d'assurance avec mention des options souscrites ou non.
3	Le coût définitif du contrat d'assurance : pour le déterminer, la compagnie d'assurances doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance. Ce coût devra être celui proposé après sélection médicale.

Les données financières définitives sont essentielles : elles seront reprises dans votre offre de prêt si nous acceptons le contrat d'assurance emprunteur externe que vous nous proposez.

Votre demande accompagnée du dossier complet doit être remise à votre conseiller.

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE



Nous vous enverrons un courrier confirmant notre accord, auquel sera jointe l'offre de prêt intégrant les éléments fournis par la compagnie d'assurances, pour acceptation de votre part. Par ailleurs, vous devrez informer la compagnie d'assurances de notre accord.



Vous recevrez un courrier comportant les motifs de notre refus. Votre demande sera refusée si le niveau de garantie apporté par le contrat que vous nous avez transmis n'est pas au moins équivalent au contrat d'assurance emprunteur proposé par notre établissement.



SOUSCRIRE UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTERNE

▶ CAS 2 : VOUS AVEZ DÉJÀ RECU VOTRE OFFRE DE PRÊT

Conformément à la réglementation, vous pouvez nous proposer un contrat d'assurance emprunteur externe même si vous avez déjà reçu votre offre de prêt, et au cours des 12 mois suivant la signature de votre contrat de prêt. Ceci est possible à la condition que ledit contrat d'assurance offre un niveau de garantie au moins équivalent à celui proposé par notre établissement. Avec l'offre ou le contrat de prêt accompagné de la Fiche Personnalisée (FP), la compagnie d'assurances dispose de tous les éléments pour vous faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement. Elle doit vous donner les documents suivants, à nous remettre pour que nous étudions cette proposition :

LES PIÈCES À REMETTRE AU CRÉDIT AGRICOLE

1	La notice d'information du contrat d'assurance : elle présente l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
2	Les conditions particulières du contrat d'assurance avec mention des options souscrites ou non.
3	Le coût définitif du contrat d'assurance : pour le déterminer, la compagnie d'assurances doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance. Ce coût devra être celui proposé après sélection médicale. car de nombreux assureurs appliquent des tarifs majorés en cas de profil de santé « risqués ».

Les données financières définitives sont essentielles. Elles seront reprises dans votre offre de prêt modifiée ou dans l'avenant à votre contrat de prêt si nous acceptons le contrat d'assurance emprunteur externe que vous nous proposez. **Votre demande accompagnée du dossier complet doit être remise à votre conseiller.**

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE

Conformément à la réglementation en vigueur, si l'offre de prêt est déjà émise ou signée depuis moins de 12 mois, vous recevrez notre réponse dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle nous aurons réceptionné votre demande accompagnée d'un dossier complet.



En cas
d'accord

Si votre offre de prêt a été émise mais que vous ne l'avez pas encore acceptée (en nous la renvoyant signée), vous recevrez un courrier confirmant notre accord, accompagné de votre offre de prêt modifiée, pour acceptation de votre part.

Si vous aviez déjà renvoyé votre offre de prêt signée, vous recevrez un courrier confirmant notre accord accompagné d'un avenant à votre contrat de prêt adressé pour acceptation de votre part.

Dans ces deux cas, vous devrez informer la compagnie d'assurances de notre accord.



En cas
de refus

Vous recevrez un courrier comportant les motifs de notre refus. Votre demande sera refusée si le niveau de garantie apporté par le contrat que vous avez transmis n'est pas au moins équivalent au contrat d'assurance emprunteur proposé par notre établissement. Vous continuerez à bénéficier des garanties offertes par le contrat d'assurance emprunteur souscrit initialement.

Document non contractuel et non publicitaire.

Contrats d'assurance distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 029 669. Document non contractuel à caractère publicitaire. Vous référer aux Conditions Générales pour un exposé complet et détaillé des dispositions des contrats d'assurance.



Le contrat d'assurance de groupe proposé par votre Caisse régionale est souscrit auprès de **CNP Assurances, CNP IAM et PREDICA**. Les événements garantis et les conditions figurent dans la notice d'information du contrat d'assurance.

CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré. 341 737 062 RCS PARIS.

CNP IAM, S.A. au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS PARIS. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15 – www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS.

PREDICA S.A. au capital de 997 087 050 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS.